

Responsabilité de protéger

Organisations de la société civile burundaise

Bujumbura, le 14 avril 2015

Campagne « Halte au troisième mandat »

Transmis Copie pour Information à

- Son Excellence Monsieur le Président de la République du Burundi

Avec les assurances de notre plus haute considération

- Son Excellence le Président de l'Assemblée Nationale du Burundi
- Son Excellence le Président du Sénat du Burundi
- Son Excellence le Premier Vice Président de la République du Burundi
- Son Excellence Monsieur le Deuxième Président de la République du Burundi

Avec les Assurances de notre très haute considération

A Monsieur le Secrétaire Général des Nations Unies

A Madame le Président du Conseil de Sécurité des Nations Unies

à

New York

Objet : Responsabilité de protéger

Madame, Monsieur,

Les organisations de la société civile burundaise vous adressent cette correspondance pour solliciter la réaction des organes que vous représentez afin d'enclencher le mécanisme de la Responsabilité de protéger.

Et pour cause, l'ambition du Président Pierre Nkurunziza à briguer le troisième mandat en violation de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation et de la Constitution fragilise considérablement l'état de la paix et de la sécurité pour un pays qui peine à se remettre des conséquences d'une guerre civile qu'il a emporté plus de 300 000 vies humaines.

Soucieux de l'importance de l'Accord d'Arusha sur la stabilité du pays, plusieurs voix se sont élevées pour exiger son respect et l'interprétation de la Constitution du Burundi dans l'esprit dudit accord.

La visite de la Délégation du Conseil de Sécurité des Nations Unies au mois de mars 2015, lui a permis de s'enquérir de la situation qui prévaut au Burundi à 2 mois des élections.

« Il n'y a pas de génocide sans politique génocidaire »
Katia Boustany et Daniel Dormoy « Le(s) Génocide(s) », Bruylant-Bruxelles 1999.

Responsabilité de protéger

Notre requête traduit une préoccupation résultant du constat de l'inaction des institutions nationales et de la communauté internationale qui n'ignorent pas les dangers que constituent des structures armées dans un contexte comme celui du Burundi.

Notre requête est motivée par les faits et constats suivants :

1. Depuis 2013 au Burundi, la période pré-électorale est caractérisée par plusieurs sujets de controverse, les uns plus délicats que d'autres, certains ayant un impact évident sur les droits humains, la sécurité des citoyens en général et celle des Défenseurs des Droits Humains en particulier ;
2. Des agissements et bavures visant l'opposition, la société civile et les médias ont été commis individuellement ou collectivement sur l'ensemble du territoire par les Imbonerakure, une organisation politique de jeunes affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir aujourd'hui.
3. En début d'année 2014, un plan de génocide a été dénoncé par le parti FRODEBU, tandis que le câble confidentiel (du bureau des Nations Unies au Burundi (BNUB) du 8 avril 2014 a révélé une probable distribution d'armes à feu à cette jeunesse affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, les Imbonerakure¹ ;
4. Les entraînements paramilitaires des jeunes burundais sur le territoire congolais ont été dénoncés par la société civile, lesquels se sont révélés vrais notamment par le retrait des troupes de l'armée burundaise du territoire congolais² ;
5. Des actes d'intimidation et de persécution de plusieurs sortes ont été fréquemment organisés contre les membres de la société civile³, l'opposition et des médias indépendants ;
6. L'attaque de Cibitoke en décembre 2014 a confirmé l'existence des groupes armés autant qu'elle a démontré le rôle des Imbonerakure dans la commission des exécutions extrajudiciaires⁴ ;
7. La controverse au sujet de la volonté du Président Nkurunziza à briguer le troisième mandat a accéléré les attaques et menaces contre les contestataires du troisième mandat, si bien que de hauts fonctionnaires de l'Etat ont été démis de leurs fonctions et ont été objet d'une chasse à l'homme, laquelle sale besogne rejoint les initiatives macabres organisées contre les leaders de la société civile et de l'opposition ;

¹ Le Président de l'ADC-Ikibirî, Monsieur Léonce Ngendakumana a été poursuivi et condamné en première instance pour avoir dénoncé, par une correspondance adressée au Secrétaire Général des Nations Unies, un plan du CNDD-FDD qui pouvait déboucher au génocide comme ce fut au Rwanda.

² voir entre autre « RDC : des troupes de l'armée burundaise quittent Uvira », sur <http://radiookapi.net/actualite/2014/10/08/rdc-larmee-burundaise-quittent-uvira/>
voir aussi RDC : l'ONU confirme la présence de l'armée burundaise à Kiliba,
<http://www.rfi.fr/afrique/20141002-rdc-ONU-confirme-presence-armee-burundaise-kiliba/>
voir aussi le rapport S/2014/956 du 30 décembre 2014.

³ voir le rapport de l'EHAHRDP « Burundi at a Turning Point »,
<http://www.defenddefenders.org/2015/02/burundi-at-a-turning-point/>

⁴ Voir à ce sujet le rapport de Human Rights Watch "Burundi : exécutions sommaires perpétrées par l'armée et la police",
<http://www.hrw.org/fr/news/2015/02/12/burundi-executions-sommaires-perpetrees-par-l-armee-et-la-police>

« Il n'y a pas de génocide sans politique génocidaire »
Katia Boustany et Daniel Dormoy « Le(s) Génocide(s) », Bruylant-Bruxelles 1999.

Responsabilité de protéger

8. Des informations persistantes font état de distribution d'armes à feu et d'entraînements paramilitaires des Imbonerakure⁵ qui sont devenus ni moins ni plus, une milice du parti CNDD-FDD dont l'objectif est de s'attaquer à toute personne physique ou morale qui conteste le troisième mandat de Pierre Nkurunziza;

9. La complicité des forces de défense et de sécurité avec cette milice du parti qui bénéficie de l'appui logistique, matériel et financier du Service National de Renseignement et des services de la présidence constitue une preuve de soutien et de reconnaissance officiels des institutions qui gouvernent le Burundi à cette initiative porteuse de dangers multiples sur la sécurité du Burundi et de la région ;

10. Depuis le mois de janvier 2015, des marches de la paix ont été organisées sur l'ensemble du territoire lesquelles se sont révélées être une opportunité pour les dirigeants du parti CNDD-FDD de propager des enseignements divisionnistes, imputant la société civile, l'opposition et les médias, d'avoir initié l'attaque de Cibitoke en décembre 2015, identifiant ces mêmes groupes comme les ennemis de la nation et de la paix ;

11. Les discours prononcés par les hauts responsables du parti CNDD-FDD assimilant les contestataires du troisième mandat du Président Nkurunziza aux assassins des héros nationaux, assortis de l'imputation de la distribution d'armes à feu à la société civile matérialisée par la déclaration du président du parti CNDD-FDD⁶ ainsi que la note circulaire adressée aux membres du CNDD-FDD de Bubanza témoignent sans ambages d'une politique visant certaines catégories et les exposant au lynchage populaire ;

12. L'annonce par les associations impliquées dans la campagne « Halte au troisième mandat » des manifestations pacifiques et citoyennes pour protester contre la violation de l'Accord d'Arusha et la Constitution du Burundi a provoqué une réponse agressive visant des contremanifestations par des personnes armées et recrutées dans le cercle des Imbonerakure, un scénario susceptible d'aboutir à un bain de sang ;

13. La neutralité toujours contestable des forces de défense et de sécurité et de leur commandement démontre l'incapacité ou le manque de volonté de ces organes à protéger tous les citoyens burundais et les personnes résidant sur le territoire national sans discrimination aucune;

14. La déclaration du Ministre de la défense visant le désarmement des groupes armés est une reconnaissance officielle de l'existence de ces mêmes groupes et l'inaction de l'armée face à eux suppose un manque de volonté politique de maîtriser ces groupes ;

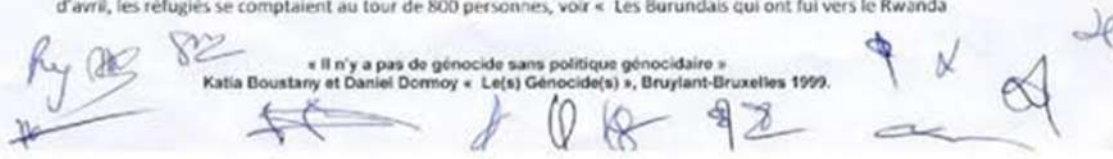
15. Des milliers de personnes ont fui le Burundi vers le Rwanda⁷ craignant la persécution et les agressions des Imbonerakure tandis que d'autres centaines en ont été empêchées par les

⁵ Voir, « Des jeunes imbonerakure armés visibles dans les forêts de la Rukoko et Kibira », <http://www.rpa.bi/index.php/component/k2/item/938-des-jeunes-imbonerakure-armes-visibles-dans-les-forets-de-la-rukoko-et-kibira>

⁶ Déclaration n° 009/2015 du parti CNDD-FDD du 3 avril 2015

⁷ Le mouvement d'exile vers le Rwanda a commencé depuis fin mars 2015. A la première semaine du mois d'avril, les réfugiés se comptaient au tour de 800 personnes, voir « Les Burundais qui ont fui vers le Rwanda

« Il n'y a pas de génocide sans politique génocidaire »
Katia Boustany et Daniel Dornoy « Le(s) Génocide(s) », Bruylant-Bruxelles 1999.



Responsabilité de protéger

mêmes Imbonerakure par des procédés illégaux et contraires au droit international d'aller et de venir ;

16. La présence des FDLR définies par plusieurs organisations et fora tant régionaux qu'internationaux comme force négatives sont suspectées comme opérant ensemble avec les Imbonerakure. Un des indicateurs est la présence sur le territoire national au mois d'octobre, des groupuscules des agents de la terreur largement connus comme les « gens aux longs manteaux » dont certains s'exprimaient en langue Kinyarwanda

17. Les organisations de la société civile ont fréquemment demandé des enquêtes internationales et indépendantes sur les entraînements paramilitaires des jeunes burundais, l'armement et la distribution d'armes à feu aux Imbonerakure mais celle-ci a régulièrement été sous-estimée⁸ !

18. De ce qui précède, nous constatons que le Burundi connaît une situation sécuritaire explosive et se trouve au bord des crimes internationaux à savoir les crimes contre l'humanité voire le génocide, visant des groupes politiques, idéologiques ou ethniques ;

19. Nous estimons qu'en pareille circonstance, le Conseil de Sécurité des Nations Unies engage une responsabilité internationale collective qui l'habilite à autoriser une intervention militaire en dernier ressort, dans l'éventualité où se produiraient un génocide ou d'autres massacres à grande échelle, un nettoyage ethnique et de graves violations du droit humanitaire que le gouvernement souverain s'est révélé impuissant ou non disposé à prévenir.

20. Nous demandons avec insistance au Conseil de Sécurité des Nations Unies :

-De voter une résolution :

- a. instruisant l'armée burundaise à désarmer la milice Imbonerakure ;
- b. instruisant l'identification et l'arrestation des chefs de la milice ;
- c. instruisant l'armée burundaise à désarmer toute autre personne ou groupe en possession illégale d'armes à feu .

-De voter une résolution décidant l'intervention militaire des Nations Unies pour empêcher la commission des crimes contre l'humanité, du nettoyage politique voire du génocide.

Pour que personne ne dise qu'il n'a pas su !

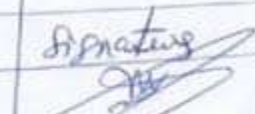

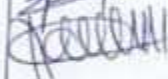


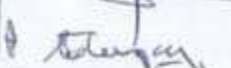
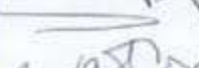






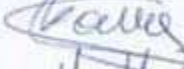


Pour les organisations membres de la
« Campagne Halte au 3^{ème} mandat »

refusent de rentrer » sur <http://www.bonesha.bi/Les-Burundais-qui-ont-fuit-vers-le.html>. Au 14 avril 2015, on rapporte autour de 3000 réfugiés.

⁸ Une pétition signée par 19000 citoyens ayant pour objet la demande d'enquête indépendante sur le développement de la milice Imbonerakure a été envoyée aux Présidents des République du Burundi et de la RDC, du Président en exercice de l'Union Africaine et au Secrétaire Général des Nations Unies en date du 17 juillet 2014.

« Il n'y a pas de génocide sans politique génocidaire »
Katia Boustany et Daniel Dormoy « Le(x) Génocide(s) », Bruylant-Bruxelles 1999.

Responsabilité de protéger

Organisation	Nom & Prénoms	Signature
9. R.C.P	NIBIGIYA Gervais	
10. Syndicat STERS	NIBIZI Eubalie	
11. OAG	Godefroid MANIRAMBONA	
12. A.I.M.A	MUKWIMANA Jean	
13. RUTUKA BAMA	Niyonkuru Selmani	
14. M.M.	NYAYISENGU Boboinda	
15. ASUB	J.Nianny GATOCARO	
17. CHOUIFE	MUSISI Joseph	
18. AMINA	Kazirabwa Charles	
19. AREVIE	Nixon HABONIMANA	
20. BIRATURARA	Edmond NIYONZIMA	
21. A.A.M	SABUSHIMIKEROMWA	
22. ACOPEC	NDAYISENGA Marc	
23. A.T.U : ASS. TUME NYANE	KANYAHIGE Cautas	
24. CB - C.P	He Lambert NIYAZURA	
25. PARCEM	P.O NTAYWE Richard Assistant directeur C.P	

Responsabilité de protéger

Copies pour information à :

- Monsieur le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme
- Monsieur l'Envoyé spécial du Secrétaire Général des Nations Unies et chef du MENUB
- Monsieur le Représentant de l'Union Africaine
- Monsieur le Représentant de l'Union Européenne
- Monsieur le Secrétaire Général de l'EAC
- Monsieur le Conseiller spécial pour la prévention du génocide
- Monsieur le Conseiller spécial pour la responsabilité de protéger
- Monsieur le Président de la CNIDH
- Monsieur le Chef d'Etat- Major de l'armée burundaise
- Monsieur le Directeur Général de la police nationale
- Monsieur le Président du parti (tous)
- Monsieur le Représentant Légal de l'association (tous)
- Madame, Monsieur l'Ambassadeur (tous)

Organisations Signataires

Organisations	Nom x Prénoms	Signature
1. FORSC	NSHIMIRIMANA Vital Délégué Général	
2. Fontaine - 15000	Christian NASHIMIRIMANA Directeur	
3. Ligue Burundaise des Droits de l'Homme ITERA	Prof. Gertrude KAZOVIYO	
4. SPPAF	SINDAKIRA Bernardine	
5. A PROD H	P. C. IMBONIMPA	
6. ACAT-Burundi	Me NIYONGERE Arnel	
7. FOCODE	Genarun NIYUNGEWA Président exécutif	
8. AREDDHO	NDAJISHEMERÉ DENIS, Coordinateur des Projets	

4